



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le cinq du mois de juin à 07 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 1^{er} juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER

Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Eddy MASSON à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : Mme Manon SIMON

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026-06-28 : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie.

Vu l'article L. 5511-un du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018, portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale, créé à l'initiative du département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenus en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément au statut de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence d'assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner M. Christian DIBLASI en qualité de titulaire ainsi que M. Jean Louis LEUCI en qualité de suppléant(e) pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence Hérault Ingénierie ;
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER M. Christian DIBLASI en qualité de titulaire ainsi que M. Jean Louis LEUCI en qualité de suppléant(e) pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence Hérault Ingénierie ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.